

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, jeudi 19 décembre, à 19h05, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, au Dôme, sous la présidence de Madame Stéphanie VON EUW, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-7).

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRESENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Céline KALNIN – M. Laurent LEBAILLIF – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – M. Yacine BIRAZAN – Mme Hélène FRITSCH – Mme Stéphanie PACKERT – Mme Karine LAVENU – M. Rolland DELHORBE – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – M. Jean-Michel ADAM – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – Mme Florence CHAMBON – M. Gérard BOMMENEL.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à M. Pascal BOURDOU.
M. Pierre HERBELOT a donné pouvoir à M. Jean-Michel ADAM.

MEMBRES ABSENTS :

M. Raoul NKAMWA

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Béatrice BURY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20241223-D138_24-DE

DÉLIBÉRATION N° 138/2024

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-21, et R.153-20 à R.153-22,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013 mis en révision le 17 novembre 2021 valant élaboration du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France environnemental (SDRIF-e) et adopté par le Conseil régional le 11 septembre 2024,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (SCoT) approuvé le 29 mars 2011 mis en révision par délibération du Conseil communautaire le 22 novembre 2016 complétée le 27 mars 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pontoise approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011, mis à jour le 10 janvier 2012, le 21 novembre 2013, le 5 juin 2023, le 28 juillet 2023, le 12 février 2024, modifié le 17 décembre 2015 et le 5 octobre 2023 et mis en compatibilité le 24 avril 2017,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme tenu en séance du Conseil municipal le 8 juillet 2021,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2024, autorisant l'application des dispositions du décret du 22 mars 2023 relatives aux nouvelles destinations et sous-destinations dans le PLU en cours de révision,

VU la délibération n°53/2024 du Conseil municipal en date du 3 juin 2024, tirant le bilan de la concertation préalable,

VU la délibération n°55/2024 du Conseil municipal en date du 3 juin 2024, arrêtant le projet de révision du PLU,

VU la désignation de Monsieur François Durand en qualité de commissaire enquêteur notifiée par courrier du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 1^{er} juillet 2024,

VU l'arrêté municipal n°2024/494 en date du 2 août 2024 soumettant à enquête publique le projet du PLU arrêté par le Conseil municipal du 3 juin 2024,

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20241223-0138_24-DE

VU les avis de l'Etat, des Personnes Publiques Associées et consultées, rendus postérieurement à l'arrêt du projet de PLU,

VU l'avis favorable du 8 octobre 2024 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, personne publique à l'initiative de la création et de la réalisation de la ZAC Bossut,

VU le dossier d'enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 inclus,

VU les observations inscrites dans le registre d'enquête publique mis à disposition tout au long de l'enquête publique et reprises dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 20 novembre 2024, mis à disposition du public le 27 novembre 2024 pour une durée d'un an,

VU le projet de PLU à approuver annexé à la présente délibération,

OUI l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT les avis émis par la MRAe, les PPA et personnes consultées,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est tenue dans de bonnes conditions, constatées par le commissaire enquêteur, et a permis le recueil de 23 observations,

CONSIDERANT que, sur le PLU arrêté par le Conseil municipal le 3 juin 2024, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des 2 recommandations suivantes :

- recommandation n°1 : « instaurer dans le secteur Nc restauré une limite à l'emprise au sol des constructions qui pourrait être de 20%, puisque la disposition n'existait pas dans le PLU en vigueur ».
- recommandation n°2: « vu que le secteur Nb avait pour destination « aire d'accueil des gens du voyage », (exploitation forestière interdite, autres équipements recevant du public autorisés pour stationnement de caravanes) », adapter à la réalité du terrain les coefficients d'emprise au sol et de pleine terre du secteur nouveau UEc ».

CONSIDERANT que les deux recommandations émises par le commissaire enquêteur ont été prises en compte dans le PLU révisé,

CONSIDERANT que la Commune a procédé aux modifications du PLU arrêté retranscrites dans le « *tableau récapitulatif des modifications apportées au PLU arrêté et justifications afférentes* » présenté en séance,

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé par le Conseil municipal, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

APRES AVIS de la réunion de majorité en date du 29 novembre 2024 et de la Commission Ressources en date du 11 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 4 abstentions (Sandra NGUYEN DEROSIER, Gérard BOMMENEL, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON)

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3 : PRECISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Pontoise aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Val d'Oise, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Pontoise le 19 décembre 2024

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 23 DEC. 2024

De la publication le 23 DEC. 2024

Fait à Pontoise le 23 DEC. 2024

Le Maire 23 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation

Corentin MONCOMBLE

Directeur Général des Services



Stéphanie VON EUW
Maire de Pontoise

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2024
Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20241223-0136_24-DE